Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_119-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
PASSE EN VERTU DE L'ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL

Entre d'une part,
La Communauté d'Agglomération Dracénoise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège Square Mozart – 83300 Draguignan représentée par son Président, Olivier Audibert-Troin en vertu d'une délibération n°…… en date du ……...

Et d'autre part,
La société Colas Midi Méditerranée 193 Allée Vauban – 83618 Fréjus cedex SIRET 329 368 526 00946 représentée par M. …… dûment habilité à signer les présentes,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Depuis février 2018, la communauté d'agglomération procède à l'aménagement de la ZAE dite de l'Ecluse, aux Arcs sur Argens.

Dans ce contexte, et afin de ne pas retarder le chantier qui va permettre l'installation de 6 entreprises, il a été nécessaire d'engager des prestations d'évacuation de terres excédentaires, sans formalisation par un ordre de service ou un avenant.

Le marché de travaux initial a en effet été passé par la commune, et a ensuite été transféré à la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « ZAE » (délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2017).

Du fait de la réception de ces travaux imprévus, un avenant n'est plus possible.

Ces travaux ayant été utiles à la collectivité, il est nécessaire de régler ce litige de manière amiable et de prévenir tout litige à naître concernant cette situation ;

Les parties conviennent à cet effet de faire application de l'article 2044 du code civil

Article 1er : Nature des préjudices indemnisables :
Les parties conviennent que les préjudices suivants sont indemnisables au titre de la présente transaction :

Travaux réalisés par la société Colas Midi Méditerranée ayant été utiles à la collectivité dans le cadre de la réalisation du projet (prestations utiles à la collectivité incluant la TVA)

Les travaux concernés sont :
- Installation de chantier réduite pour un montant de 480 € TTC ;
- Balayage de la chaussée pour un montant de 11 880 € TTC ;
- Terrassement en déblais pour un montant de 81 180 € TTC ;
- Remblais en tout venant 0/60 pour un montant de 1 200 € TTC ;
- Niveleuse 140CV pour un montant de 1 056 € TTC.

Article 2 : Concessions réciproques
Les parties conviennent que la présente transaction solde tout litige né ou à naître concernant l'objet des présentes notamment en termes de dommages intérêts.

Article 3 : Montant des indemnités transactionnelles et modalités de règlement
Le montant global des indemnités transactionnelles est fixé à 95 796 € TTC (quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize euros TTC) au profit de la société Colas Midi Méditerranée étant entendu que les prestations utiles à la collectivité devront être justifiées par des factures.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_119-DE

Le règlement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique dès que la présente transaction aura été notifiée par la Communauté d'agglomération dracénoise à la société Colas Midi Méditerranée.

Article 4 : Caractère exécutoire de la transaction

La présente transaction acquiert un caractère exécutoire selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales concernant les actes des collectivités territoriales.

Elle sera notifiée à la société Colas Midi Méditerranée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Draguignan, le ……..

Le Président, Pour la société,

Olivier Audibert-Troin